

# Modification n° 01.27: Commune d'AYWAILLE – Hameaux de Kin, Thier Bosset et rue M. Carpentier

## PROPRIETES

Date de réception SPGE : 31/03/2021

Sous-bassin hydrographique - N° de feuille : AMBLEVE – 6 et 7/28

Commune : AYWAILLE

OAA : AIDE

Numéro de modification (Code SPGE) : 01.27

Intitulé : Modification n° 01.27: Commune d'AYWAILLE – Hameaux de Kin, Thier Bosset et rue M. Carpentier

## DESCRIPTION

Explications	La demande de modification porte sur la zone d'assainissement autonome du Hameau de Kin, du Thier Bosset et la rue M.Carpentier, sur le territoire communal d'Aywaille. Il est proposé le passage en régime d'assainissement collectif d'une partie de la zone étant donné l'existence d'un réseau de canalisations disposant des caractéristiques nécessaires au transport des eaux usées vers le réseau d'égouttage présent à l'aval. Au regard de la profondeur moyenne des conduites, une station de pompage sera à prévoir afin de raccorder certaines habitations sur le réseau. Les eaux usées collectées seront traitées à la station d'épuration existante d'Aywaille.		
Superficie concernée	13 ha		
Assainissement collectif	Avant		
Assainissement autonome	0 EH		
Assainissement transitoire	100 EH		
Charge totale à terme	0 EH		
Charge totale à terme	0 EH		
<b>Après</b>			
Assainissement collectif	100 EH		
Assainissement autonome	0 EH		
Assainissement transitoire	0 EH		
Charge totale à terme	+/- 100 EH		

## SCHEMA D'ASSAINISSEMENT – BASSIN TECHNIQUE

La mise en œuvre d'un schéma d'assainissement n'est d'application que dans le cas d'un passage vers l'assainissement collectif

Station d'épuration							
Code SPGE		Nom		Capacité		Statut	
62009/01		AYWAILLE		9.050 EH		Existant	
Egouts		Collecteurs		Station(s) pompage		Conduite refoulement	
Existants	1.300 m	Existants	/	Existants	/	Existants	/
A réaliser	255 m	A réaliser	/	A réaliser	1	A réaliser	/

## SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES

Masse d'eau de surface	AM15R – Etat physico-chimique 2020 : Mauvais AM17R – Etat physico-chimique 2020 : Moyen
Natura 2000 (rayon de 500 m)	/
Zone de baignade (rayon de 500 m)	/
Zone de prévention de captage	/
Aléa d'inondation par débordement	/

## ANNEXE

Etude de l'organisme d'assainissement agréé (OAA).

## EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE

